



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/33
19 juin 2012



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-septième réunion
Bangkok, 16-20 juillet 2012

PROPOSITION DE PROJET : VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Venezuela (République bolivarienne du)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD, ONUDI (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2010	197,7 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2011		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,2				0,2
HCFC-124									
HCFC-141b		19,4							19,4
HCFC-141b présent dans des polyols pré-mélangés importés		0,5							0,5
HCFC-142b									
HCFC-22				1,1	151,0				152,1

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	207,0	Point de départ des réductions globales durables :	208,86
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,0	Restante :	185,69

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2011	2012	2013	2014	2015	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,5	12,7	2,0	1,0	1,0	21,2
	Financement (\$US)	401 828	1 161 225	166 758	81 872	81 872	1 893 556

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n.d.	n.d.	207,0	207,0	186,3	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n.d.	n.d.	207,0	207,0	186,3	
Financement approuvé (\$US)	PNUE	Coûts de projet	50 646	46 661	25 125		13 568	136 000
		Coûts d'appui	6 584	6 066	3 266		1 764	17 680
	ONUDI	Coûts de projet	654 854	603 339	324 875		175 432	1 758 500
		Coûts d'appui	49 114	45 250	24 366		13 158	131 888
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)			Coûts de projet	705,500	0	0	0	705 500
			Coûts d'appui	55,698	0	0	0	0
Total des fonds dont l'approbation a été demandée à cette réunion (\$US)			Coûts de projet	0	650 000	0	0	650 000
			Coûts d'appui	0	51 316	0	0	0

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation globale
--	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté à la 67^e réunion du Comité exécutif, une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un coût total de 701 316 \$US, constitué d'un montant de 603 339 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 45 250 \$US pour l'ONUDI, et d'un montant de 46 661 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 066 \$US pour le PNUE. Cette demande est notamment assortie d'un rapport périodique sur la mise en œuvre du PGEH au cours de la première année et de plans annuels d'exécution des activités pour 2012 et 2013.

Contexte

2. Le PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent par rapport à la consommation de référence d'ici à la fin 2014, à un niveau de financement total fixé en principe à 1 894 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 149 568 \$US. Lors de sa 63^e réunion, le Comité exécutif a approuvé une enveloppe de 654 854 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 49 114 \$US pour l'ONUDI et une autre de 50 646 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 584 \$US pour le PNUE pour la mise en œuvre des activités du PGEH au cours de la première année.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. En 2011, deux réunions de planification ont rassemblé les représentants du Service des douanes, du Ministère de l'environnement et du FONDOIN. Un atelier de sensibilisation regroupant 50 participants a été organisé afin de renforcer les capacités des agents de la garde nationale chargés de lutter contre le commerce illégal. La loi sur l'autorisation des importations/exportations et sur le système de contingentement des SAO a été amendée et elle attend de recevoir l'imprimatur du gouvernement. Le système de certification des techniciens a également été mis à jour.

4. Le programme de formation de formateurs a débuté dans les centres prévus à cet effet, notamment la formation pratique, mais aucune formation n'a été dispensée au cours de la première année. Quarante quatre ensembles de matériels et de boîtes à outils ont été commandés pour les centres. Le programme et le manuel de formation sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération ont été actualisés et ils intègrent notamment le nouveau calendrier d'élimination des HCFC, l'utilisation des frigorigènes naturels, les nouvelles réglementations et informations concernant les nouvelles technologies.

5. D'ici à mai 2012, sur une enveloppe de 705 500 \$US approuvée pour la première tranche, 459 982 \$US (65,2 pour cent) ont été décaissés ou engagés.

Plans annuels pour 2012 et 2013

6. Les principales activités à mettre en œuvre en 2012 et en 2013 concernent la formation de 250 techniciens en réfrigération en 2012 et de 250 autres en 2013, ainsi que la livraison de 202 boîtes à outils en 2013 pour améliorer les pratiques d'entretien. Il est prévu que 650 manuels, autant d'imprimés du code de bonnes pratiques, 250 affiches et 1 500 fiches de consultation rapide à l'intention des techniciens devraient être fournis en 2012. Les activités de réglementation et d'application se poursuivront et, sur la base d'une réglementation modifiée, la formation de 50 douaniers sera dispensée à la fin 2012 et 2013.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC

7. La consommation de référence des HCFC a été fixée à 207,0 tonnes PAO, sur la base de la consommation effective signalée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, comme il ressort du tableau 1. La consommation de référence officielle est de 13,7 tonnes PAO inférieures aux 220,7 tonnes PAO estimées lors de l'approbation du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela.

Tableau 1 : Utilisation et consommation des HCFC (article 7 et PGEH)

Année	2007	2008	2009	2010	Référence	Estimation du PGEH pour 2010	Estimation du PGEH pour la référence
Substance	Tonnes métriques						
HCFC-22	3 693,2	2 154,6	3 107,8	2 769,7	2 938,7	3 165,3	3 136,5
HCFC-123	4,0	10,1	5,0	1,6	3,3	0,0	2,5
HCFC-124	71,4	14,5	0,0	0,0	0,0	7,7	3,9
HCFC-141b	417,5	186,0	342,8	376,4	359,6	359,4	351,1
HCFC-142b	148,5	139,0	115,2	59,7	87,4	174,9	145,1
Consommation totale (article 7)	4 334,5	2 504,2	3 570,8	3 207,4	3 389,0	3 707,3	3 639,1
HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés	0,3	37,7	14,0	139,7	17,4	139,7	17,4
Utilisation totale	4 334,8	2 541,9	3 584,8	3 347,1	3 406,4	3 847,0	3 656,5
	Tonnes PAO						
HCFC-22	203,12	118,50	170,93	152,33	161,63	174,09	172,51
HCFC-123	0,08	0,20	0,10	0,03	0,07	0,00	0,05
HCFC-124	1,57	0,32	0,00	0,00	0,00	0,17	0,09
HCFC-141b	45,92	20,46	37,71	41,41	39,56	39,53	38,62
HCFC-142b	9,66	9,03	7,49	3,88	5,69	11,37	9,43
Consommation totale (article 7)	260,35	148,51	216,23	197,65	207,0	225,16	220,70
HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés	0,03	4,15	1,54	15,36	1,91	15,36	1,91
Utilisation totale	260,38	152,66	217,77	213,01	208,86	240,52	222,61

Progrès signalés et plans établis jusqu'à 2015

8. Le PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela avait été présenté initialement comme une combinaison d'activités dans cinq entreprises du secteur de la mousse et dans celui des services, et d'activités de réglementation, d'application et de coordination. Aucun accord n'a été conclu à l'issue des discussions avec le Secrétariat ni sur la technologie de substitution proposée (HFC) ni sur les coûts y associés, et le PGEH a été réorienté vers le secteur des services suite à une suppression des activités dans le domaine de la mousse et à leur remplacement par des activités dans le secteur des services.

9. La mise en œuvre a débuté en temps voulu, bien que l'ONUDI ait fait état d'un changement au sein de l'Unité nationale d'Ozone (UNO), qui a conduit à un démarrage de la mise en œuvre plus lent que prévu dans un premier temps. Les activités du secteur des services semblent avoir bien progressé tant au cours de 2011 qu'en ce qui concerne les plans établis pour 2012 et 2013. La formation des douaniers devrait débuter fin 2012, d'après le calendrier, tandis que d'ici au 1^{er} janvier 2013, en application de l'Accord, la réglementation des contingentements à l'importation et à la production de HCFC entrera en vigueur.

10. Le Secrétariat a noté que de 2009 à 2010, la consommation dans le pays avait baissé jusqu'à 4,5 pour cent par rapport à la référence, avec une chute de l'utilisation du HCFC-22 de 5,8 pour cent par rapport à la référence ; cette situation devrait permettre au pays de se mettre plus facilement en conformité avec les mesures de réglementation prévues pour 2013 et 2015, même en l'absence d'activités dans les secteurs de la fabrication. Le Secrétariat estime, dans l'ensemble, que les progrès réalisés dans la mise en œuvre sont satisfaisants, et que le plan semble prendre suffisamment en compte les difficultés du pays à atteindre les objectifs de conformité pour 2013 et 2015 ainsi que les objectifs fixés dans l'Accord.

Révision de l'Accord sur le PGEH

11. Le PGEH de la République bolivarienne du Venezuela a été approuvé avant l'établissement de la référence à respecter en matière de HCFC. En conséquence, pour approuver le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, entre autres, de mettre à jour l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») de l'Accord en y faisant paraître les chiffres concernant la consommation maximale admissible et de faire part au Comité des niveaux qui en résultent en conséquence (décision 63/57). Sur la base des données communiquées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vertu de l'article 7 et de son nouveau calendrier d'élimination, les paragraphes voulus de l'Accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé annulait et remplaçait celui conclu lors de la 63^e réunion, comme il ressort de l'annexe I du présent document. Le texte intégral de la version révisée de l'Accord sera joint en annexe du rapport final de la 67^e réunion.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de noter :

- (a) Le rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans la République bolivarienne du Venezuela ;
- (b) Le fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 2, l'appendice 1-A « Les substances » et l'appendice 2-A « Les objectifs et le financement » de l'Accord conclu entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif, en tenant compte de la référence à respecter en matière de HCFC et le fait qu'un nouveau paragraphe 16 a été inséré dans le texte de l'Accord afin d'indiquer que sa version actualisée annulait et remplaçait l'Accord conclu lors de la 63^e réunion, comme il ressort de l'annexe I au présent document ; et
- (c) Le fait que le point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCF est de 208,91 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation effective de 216,2 tonnes PAO et les 197,7 tonnes PAO déclarées pour 2009 et 2010, respectivement, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, et de l'utilisation de 1,91 tonne PAO de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés, dans les entreprises répondant aux conditions requises.

13. Le Secrétariat recommande l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela, et des plans annuels de mise en œuvre pour 2012 et 2013 correspondants, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	603 339	45 250	ONUDI
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	46 661	6 066	PNUE

Annexe I

TEXTE À INSÉRER DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOCARBURES

(Par souci de commodité, les modifications apportées sont en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **186,3** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal, étant entendu que ce chiffre sera révisé une seule fois, en 2011, lorsque la consommation de référence sera établie en fonction des données communiquées en vertu de l'article 7.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et **4.6.3** (consommation restante admissible).

16. **Cet Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif lors de la 63^e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	161,63
HCFC-123	C	I	0,07
HCFC-124	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	39,56
HCFC-142b	C	I	5,68
Total partiel			206,94
HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés			1,91
Total			208,86

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)*	n.d.	n.d.	207,0	207,0	186,3	n.d.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	207,0	207,0	186,3	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	654 854	603 339	324 875	0	175 432	1 758 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	49 114	45 250	24 366	0	13 158	131 888
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	50 646	46 661	25 125	0	13 568	136 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	6 584	6 066	3 266	0	1 764	17 680
3.1	Total du financement convenu (\$US)	705 500	650 000	350 000	0	189 000	1 894 500
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	55 698	51 316	27 632	0	14 922	149 568
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	761 198	701 316	377 632	0	203 922	2 044 068
4.1.1	Élimination totale-du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						23,16
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						138,47
4.2.1	Élimination totale-du HCFC-124 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						n.d.
4.2.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)						0
4.3.1	Élimination totale-du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						n.d.
4.3.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)						39,56
4.4.1	Élimination totale-du HCFC-142b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						n.d.
4.4.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)						5,68
4.5.1	Élimination totale-du HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						n.d.
4.5.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)						0,07
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						n.d.
4.6.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à réaliser dans les projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						n.d.
4.6.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)						1,91
